

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

MAI 2024 - RAAE n° 66 du 21 mai 2024
publié le 21 mai 2024

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2024-064 du 21 mai 2024, portant transfert provisoire des bureaux de vote n°1 (avec bureau centralisateur) et n°4 lors des prochaines élections des représentants au Parlement européen de la commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES 1

Arrêté n° 2024-066 du 17 mai 2024 instituant des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de 20 000 habitants et plus, à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 2

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Arrêté n° 2024-17738 du 14 mai 2024 modifiant la composition de la formation spécialisée "sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) 9

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé modificatif n° D.2024-167 du 17 mai 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP953629938 13

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n°2024-12 du 16 mai 2024 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise 15

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2024-66 du 17 mai 2024 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer les services de garde et d'urgence sur le département du Val-d'Oise 17

Arrêté n° 2024-67 du 17 mai 2024 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer les services de garde et d'urgence sur le département du Val-d'Oise 19

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre Hôpital Max Fourestier - Établissement public de santé Roger Prévot

Décision n° 2024-56 HDN/RP/DG du 06 mai 2024 portant délégation de signature à la direction des ressources humaines - Mme Samia LAMY 21

Décision n° 2024-58 RP-DG du 07 mai 2024 portant désignation de la présidence de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du comité social d'établissement 23

ARRETE n° 2024-064
portant transfert provisoire des bureaux de vote n° 1 (avec bureau centralisateur) et n° 4 lors
des prochaines élections des représentants au parlement européen de la commune
de MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n° 2023-129 du 31 août 2023 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2021-284 du 19 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote de la commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES ;

VU le courrier du 7 mai 2024 du maire de Montigny-les-Cormeilles, sollicitant le transfert provisoire des bureaux de vote n° 1 (avec le bureau centralisateur) et n° 4 lors des prochaines élections européennes ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'emplacement des bureaux de vote n°1 (avec le bureau centralisateur) et n°4 de la commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES est modifié provisoirement et fixé comme suit :

- Bureaux de vote n°1 (avec bureau centralisateur) et n°4 : Complexe sportif Pierre Carlier sis 1 rue Pierre CARLIER

Article 2 : L'affectation des rues de la commune au bureau de vote demeure inchangée.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-284 du 19 août 2021 demeurent inchangées.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Fait à Cergy, le **21 MAI 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

ARRÊTÉ 2024-066

**Instituant des commissions de contrôle des opérations de vote
dans les communes de 20 000 habitants et plus,
à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

**Le Préfet du Val d'Oise,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les articles L 85-1 et R 93-1 à R 93-3 du code électoral,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

VU l'ordonnance n° 126/2024 de Monsieur le premier président de la Cour d'Appel de Versailles en date du 28 mars 2024, portant désignation des magistrats et des auxiliaires de justice chargés de présider les commissions de contrôle des opérations de vote des communes de 20 000 habitants et plus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, il est institué dans le département du Val d'Oise, 21 commissions de contrôle des opérations de vote, dont les sièges sont fixés en mairie des communes suivantes :

1) Commune d'Argenteuil :

-Mme Caroline LE CALVEZ,
Juge des enfants au Tribunal judiciaire de Pontoise

Présidente

-Mme Louise LOMPECH-MORENO,
Juge des enfants au Tribunal judiciaire de Pontoise

Présidente suppléante

-Maître Cédric BUFFO, Avocat	Membre
-Maître Mashuk MOHAMED HELAL, Avocat	Membre suppléant
-Mme Frida LORINQUER, Préfecture du Val-d'Oise	Secrétaire

2) Commune de Bezons :

-M. Xavier HAUBRY, Vice-président au Tribunal judiciaire de Pontoise	Président
-Mme Virginie DUVAL, Première vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Pontoise	Présidente suppléante
-Maître Geoffrey BADDLY, Commissaire de justice	Membre
-Mme Isabelle EVEN, Sous-préfecture d'Argenteuil	Secrétaire

3) Commune de Cergy :

-Mme Aurélie MARQUES, Juge au Tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente
-M. Olivier LESOBRE, Vice-président au Tribunal judiciaire de Pontoise	Président suppléant
-Maître Sidonie LEOUE, Avocate	Membre
-Mme Céline LEMAIRE, Préfecture du Val-d'Oise	Secrétaire
- Mme Julie PARISSET, Préfecture du Val-d'Oise	Secrétaire suppléante
- M. Arnaud DEFAUX, Préfecture du Val-d'Oise	Secrétaire suppléant

4) Commune de Corneilles en Parisis :

-Mme Béatrice DESHAYES, Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente
-M. Gérard MOREL, Vice-président au Tribunal judiciaire de Pontoise	Président suppléant
-Maître Aurore SIA, Commissaire de justice	Membre

-Mme Marie LIONS,
Préfecture du Val-d'Oise

Secrétaire

5) Commune de Deuil la Barre :

-Mme Alice MAINTIGNEUX,
Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise

Présidente

-Mme Elise COUTANT,
Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise

Présidente suppléante

-Maître Jean BENZAKEN,
Commissaire de justice

Membre

-Mme Anne KOSAG,
Préfecture du Val-d'Oise

Secrétaire

6) Commune d'Eaubonne :

-Mme Fabienne CHLOUP,
Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise

Présidente

-Mme Marie-Amélie LECHANTEUX,
Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise

Présidente suppléante

-Maître Axel CALVET,
Avocat

Membre

-Mme Sandrine BUREAU,
Préfecture du Val-d'Oise

Secrétaire

7) Commune d'Ermont :

-Mme Manon POULIOT,
Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise

Présidente

-Mme Mathilde BAILLAT,
Juge au tribunal de proximité de Gonesse

Présidente suppléante

-Maître Véronique GAROT SOUCHELEAU,
Avocate

Membre

-Mme Anne-Sophie QUENSIERE,
Préfecture du Val-d'Oise

Secrétaire

8) Commune de Franconville :

-M. Hugo LABART-MANNEVILLE,
Juge d'instruction au Tribunal judiciaire de Pontoise

Président

-M. Julien FAROBBIA,
Premier vice-président au Tribunal judiciaire de Pontoise

Président suppléant

-Maître Cédric MARTINEZ,
Avocat

Membre

-Mme Sandrine KHEMICI,
Préfecture du Val d'Oise

Secrétaire

9) Commune de Garges-les-Gonesse :

-Mme Sigrid VANDER ECKEN,
Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise

Présidente

-Mme Lucie TANGY,
Juge au Tribunal de Grande Instance de Pontoise

Présidente suppléante

-Mme Margaux BROUQUISSE,
Sous-préfecture de Sarcelles

Secrétaire

10) Commune de Gonesse :

-Mme Adeline PICHARD FONTAINE,
Juge au Tribunal judiciaire de Pontoise

Présidente

-Mme Camille LEAUTIER,
Première vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Pontoise

Présidente suppléante

-Mme Agnès RIMBON
Préfecture du Val-d'Oise

Secrétaire

11) Commune de Goussainville :

-Mme Camille COULLET,
Juge de l'application des peines au Tribunal judiciaire de Pontoise

Présidente

- Mme Claire GENISSIEUX,
Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise

Présidente suppléante

-Mme Adeline KERGOURLAY-DUGAST,
Préfecture du Val-d'Oise

Secrétaire

12) Commune d'Herblay-sur-Seine :

-Mme Sara BISCEGLIA,
Juge de l'application des peines au Tribunal judiciaire de Pontoise

Présidente

-Mme Dameyo KIDIRI,
Juge de l'application des peines au Tribunal judiciaire de Pontoise

Présidente suppléante

-Maître Pascale BISSON,
Avocate

Membre

-Mme Fadila BOUZIANE,
Préfecture du Val-d'Oise

Secrétaire

13) Commune de Montigny les Corneilles :

-Mme Christine CAMPISTRON, Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente
-Mme Nathalie MAZAUD, Première vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente suppléante
-Maître Estelle MADRAY, Avocate	Membre
-Mme Isabelle CORNOTÉ, Préfecture du Val-d'Oise	Secrétaire

14) Commune de Montmorency :

-Mme Clara TOURNEUR, Juge des enfants au Tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente
-Mme Oriane GOLDBERG, Juge d'instruction au Tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente suppléante
-Maître Stéphane ALAIMO, Avocat	Membre
-Maître Thierry PLOUCHART, Commissaire de justice	Membre suppléant
-M. Christophe BAYRAM, Préfecture du Val-d'Oise	Secrétaire

15) Commune de Pontoise :

-Mme Hélène TORTEL, Première Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente
-Mme Béatrice PENAUD DUCOURNAU, Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente suppléante
-Maître Jean-Baptiste AUDIER, Avocat	Membre
-Maître Marion MENAGE, Avocate	Membre suppléant
-M. Christophe JOSEPH, Préfecture du Val-d'Oise	Secrétaire

16) Commune de Saint-Gratien :

-Mme Marie-Françoise LE TALLEC, Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente
---	------------

-Mme Violaine PERRET, Juge au Tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente suppléante
-Maître Christine TERRIAT, Avocate	Membre
-Mme Salima KHELFA, Préfecture du Val d'Oise	Secrétaire

17) Commune de Saint Ouen l'Aumône :

-Mme Florence SAUVE, Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente
-Mme Maëva LAMBERT-VALDERRAMA, Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente suppléante
-Maître Guillaume BATAIS, Avocat	Membre
-Mme Amélie DE SOUSA ESTRELA, Préfecture du Val-d'Oise	Secrétaire

18) Commune de Sannois :

-Mme Anne COTTY, Première vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente
-M. Arthur SCHLOMOFF, Juge de l'application des peines au Tribunal judiciaire de Pontoise	Président suppléant
-Maître Samir LASSOUED, Avocat	Membre
-Mme Laetitia GUEZELOU, Sous-préfecture d'Argenteuil	Secrétaire

19) Commune de Sarcelles :

-Mme Nawelle BABA-AISSA, Juge au Tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente
-Mme Catherine PINARD, Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise	Présidente suppléante
-Maître Jacky ATTIAS, Avocat	Membre
-Maître François LIEURADE, Commissaire de justice	Membre suppléant
-Mme Mai-Jane LÊ, Sous-préfecture de Sarcelles	Secrétaire

20) Commune de Taverny :

-Mme Aude BELLAN,
Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise

Présidente

-M Didier FORTON,
Premier vice-président au Tribunal judiciaire de Pontoise

Président suppléant

-Maître Alice FREITAS,
Avocate

Membre

-Mme Cindy BAZENVAL,
Sous-préfecture d'Argenteuil

Secrétaire

21) Commune de Villiers le Bel :

-M Samuel GERVAIS,
Juge des enfants au Tribunal judiciaire de Pontoise

Président

-Mme Assemaa FLAYOU,
Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Pontoise

Présidente suppléante

-Mme Catherine GIRARD,
Sous-préfecture de Sarcelles

Secrétaire

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, les sous-préfets d'arrondissements, les présidents des commissions de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 17 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2024-17738

**Modifiant la composition de la formation spécialisée « sites et paysages »
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)**

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 341-16, R. 341-16 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-16790 du 4 avril 2022 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu la délibération du Syndicat des Architectes du Val d'Oise (UNSFA 95) proposant ses nouveaux représentants ;

Vu la délibération de l'association Val d'Oise Environnement (VOE) modifiant son nom pour France Nature Environnement Val d'Oise (FNE 95) ;

Vu la délibération de France Nature Environnement Val d'Oise (FNE 95) proposant ses nouveaux représentants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la CDNPS formation « sites et paysages » concernant les membres représentants des architectes et de l'association FNE 95, et modifiant la dénomination de l'association VOE ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS est renouvelée comme suit :

La formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS est composée de vingt-et-un membres. Elle est présidée par le préfet ou son représentant et composée de quatre collèges de cinq membres chacun :

1. Collège des représentants des services de l'État :

- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF) ou son représentant ;
- le chef de l'unité départementale de la direction régionale des affaires culturelles (UD-DRAC) ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (DDT95) ou son représentant
- la cheffe du service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires de la DDT95 ou son représentant ;
- la directrice de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) ou son représentant.

2. Collège des collectivités territoriales :

Titulaires	Suppléants
Mme Céline VILLECOURT Vice-présidente du conseil départemental	M. Paul DUBRAY Conseiller départemental
M. Morgan TOUBOUL Conseiller départemental	M. Julien BACHARD Conseiller départemental
Mme Dominique HERPIN-POULENAT Maire de Vétheuil	M. Michel RAZAFIMBELO Maire de Haravilliers
Mme Martine PANTIC Maire St Cyr-en-Arthies	M. Jean-Christophe POULET Maire de Bessancourt
M. Denis SARGERET Conseiller communautaire CC Vexin Centre	M. Alain GOUJON Vice-président de la CA Val et Forêt

3. Collège des personnalités qualifiées :

Titulaires	Suppléants
Mme Martine LAGAIN Association « France Nature Environnement Val d'Oise »	Mme Sylvie BOULANGER Association « France Nature Environnement Val d'Oise »
Mme Joan FENET Association « Les Amis de la Terre »	M. Jean-François PATINGRE Association « Les Amis de la Terre »
M. Étienne DE MAGNITOT Association « Les Amis du Vexin »	Mme Marie-Claude BOULANGER Association « Les Amis du Vexin »
M. Daniel AMIOT Association « Sauvegarde Vexin Sausseron »	Mme Françoise GERMAIN Association « Sauvegarde Vexin Sausseron »
M. François BERGER Fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Xavier RETY Fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique

4. Collège des personnes compétentes :

Titulaires	Suppléants
M. Antoine BEHOT Chambre d'agriculture de région Île-de-France	Mme Nathalie PRIEUR Chambre d'agriculture de région Île-de-France
M. Jean LORINE	M. Michel RAYROLE

Parc naturel régional du Vexin français	Parc naturel régional du Vexin français
M. Jacques RENAUD Parc naturel régional Oise-Pays-de-France	Mme Paule LAMOTTE Parc naturel régional Oise-Pays-de-France
Mme Dominique RIQUIER SAUVAGE Architecte	Mme Déborah NATAF Architecte
Mme Sonia LAAGE Architecte paysagiste	Mme Vanessa DAGONET Architecte paysagiste

Lorsque la CDNPS est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent en application du décret 2017-81 du 26 janvier 2017, notamment à l'article 4, le 4^e collège de la formation dites des « sites et paysages » est alors composé comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Antoine BEHOT Chambre d'agriculture de région Île-de-France	Mme Nathalie PRIEUR Chambre d'agriculture de région Île-de-France
M. Jean LORINE Parc naturel régional du Vexin français	M. Michel RAYROLE Parc naturel régional du Vexin français
Mme Marlène IBONY-BEKALLE France énergie éolienne	M. Olivier COCHARD Syndicat des énergies renouvelables
Mme Dominique RIQUIER SAUVAGE Architecte	Mme Déborah NATAF Architecte
Mme Sonia LAAGE Architecte paysagiste	Mme Vanessa DAGONET Architecte paysagiste

Article 2 : Les membres désignés sont nommés pour la période à courir, soit jusqu'au 4 avril 2025.

Tout membre qui, au cours de son mandat, démissionne, décède ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Sauf urgence, les membres de la formation reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 4 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 5 : La formation peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 14 MAI 2024

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé modificatif D. 2024-167
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP953629938**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n°2023.175 du 5 juillet 2023 délivré à madame Bencheikh Sarra gérante de la structure enregistrée sous le numéro SAP953629938 située 5 rue de Boissy 95130 Franconville ;

Vu la demande de déménagement déposée le 08 mai 2024 par madame Bencheikh Sarra pour la structure susmentionnée située désormais au 19 rue Auguste Renoir 95580 Margency ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Que l'établissement principal est dorénavant situé au 19 rue Auguste Lenoir afin d'exercer les activités de garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile et entretien de la maison et travaux ménager en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **17 MAI 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2024-12 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

L'administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les départements et les régions; modifiés par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-028 du 31 mars 2023 portant délégation de signature de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, à M. BARÇON-MAURIN, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 août 2023 portant intégration de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2024-07 du 21 mars 2024 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 17 juin 2024, l'accueil physique de l'ensemble des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise sera fermé tous les après-midi.

L'accueil physique de l'ensemble des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise est ouvert tous les matins de 8h45 à 12h15, excepté :

- la Paierie départementale, sise 2 avenue du Parc, 95031 Cergy, qui est ouverte tous les matins de 9h00 à 12h00 ;

- la trésorerie Val d'Oise Amendes , 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy, qui est ouverte tous les jours de 9h00 à 12h30 et les lundis, mardis, et vendredis après-midi de 13h30 à 16h00 ;

- le Service de Gestion Comptable de Cergy, 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy, qui est ouvert tous les jours de 9h00 à 12h30 et les lundis, mardis, et vendredis après-midi de 13h30 à 16h00 ;
- le Service de Gestion Comptable de Sarcelles, sis 1 boulevard François Mitterrand – 95 200 Sarcelles, qui est ouvert tous les jours de 9h00 à 12h00 et les lundis, mardis, et vendredis après-midi de 13h00 à 16h00 ;
- le Service de Gestion Comptable de Montmorency, sis 11 rue des Moulins 95160- Montmorency, qui est ouvert du lundi au jeudi de 8h45 à 12h15 ;

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace, à compter du 17 juin 2024, l'arrêté n°2024-07 du 21 mars 2024.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 mai 2024

Par délégation du préfet,

Le Directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise,



M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN

Arrêté n° 2024-66

portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer les services de garde et d'urgence sur le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-17, L.5424-3 12 et R.4235-49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 4 ;

Vu le courrier en date du 3 mai 2024 de l'Union des Pharmaciens de la Région Parisienne adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France annonçant son appel à la grève du service de garde et d'urgences des officines de pharmacie sur le département du 18 au 20 mai inclus ;

Vu l'organisation des services de garde d'urgence sur le département du Val-d'Oise pour la période du 18 au 20 mai 2024 inclus ;

Vu le courriel de la pharmacie DO PHAM, située au 12 Avenue Jean Jaurès à PERSAN (95340), adressé le 16 mai à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, délégation départementale du Val d'Oise ;

Considérant que l'organisation du service de garde a pour mission de répondre aux besoins en médicaments et produits de santé du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués ;

Considérant que l'organisation du service d'urgence a pour mission de répondre aux besoins en médicaments et produits de santé du public en dehors des heures d'ouverture généralement pratiqués ;

Considérant que le défaut d'ouverture des officines de pharmacie devant assurer ces services est de nature à créer un risque pour la santé publique dans le département ;

Considérant que les moyens dont dispose le préfet ne permettent pas d'assurer la santé publique dans le département pour la période du 18 au 20 mai 2024 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions d'organiser un service de garde et d'urgence des officines dans le département du Val-d'Oise pour la période du 18 au 20 mai 2024 inclus afin de garantir la santé publique et notamment la réponse aux besoins en médicaments et produits de santé du public ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1 : Est réquisitionnée pour assurer les services de garde et d'urgence la pharmacie DO PHAM située au 12 Avenue Jean Jaurès à PERSAN (95340) du samedi 18 mai 2024 à 20h00 au lundi 20 mai 2024 à 09h00.

Article 2 : Les pharmaciens titulaires de l'officine sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

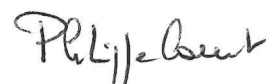
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, et la directrice départementale du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 5 : La présente réquisition sera notifiée à la pharmacie concernée.

Cergy, le 17 MAI 2024

Le préfet,



Philippe COURT

Arrêté n° 2024-67

portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer les services de garde et d'urgence sur le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-17, L.5424-3 12 et R.4235-49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 4 ;

Vu le courrier en date du 3 mai 2024 de l'Union des Pharmaciens de la Région Parisienne adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, annonçant son appel à la grève du service de garde et d'urgences des officines de pharmacie sur le département du 18 au 20 mai inclus ;

Vu l'organisation des services de garde d'urgence sur le département du Val-d'Oise pour la période du 18 au 20 mai 2024 inclus ;

Vu le courriel de la pharmacie MOGUEM, située Boulevard Salvador Allende à SARCELLES (95200), adressé le 16 mai à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, délégation départementale du Val d'Oise ;

Considérant que l'organisation du service de garde a pour mission de répondre aux besoins en médicaments et produits de santé du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués ;

Considérant que l'organisation du service d'urgence a pour mission de répondre aux besoins en médicaments et produits de santé du public en dehors des heures d'ouverture généralement pratiqués ;

Considérant que le défaut d'ouverture des officines de pharmacie devant assurer ces services est de nature à créer un risque pour la santé publique dans le département ;

Considérant que les moyens dont dispose le préfet ne permettent pas d'assurer la santé publique dans le département pour la période du 18 au 20 mai 2024 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions d'organiser un service de garde et d'urgence des officines dans le département du Val-d'Oise pour la période du 18 au 20 mai 2024 inclus

afin de garantir la santé publique et notamment la réponse aux besoins en médicaments et produits de santé du public ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1 : Est réquisitionnée pour assurer les services de garde et d'urgence la pharmacie MOGUEM située au Boulevard Salvador Allende à SARCELLES (95200) du samedi 18 mai 2024 à 20h00 au mardi 21 mai 2024 à 09h00.

Article 2 : Les pharmaciens titulaires de l'officine sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

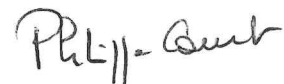
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 5 : La présente réquisition sera notifiée à la pharmacie concernée.

Cergy, le 17 MAI 2024

Le préfet,



Philippe COURT

La directrice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le Centre d'accueil et de soins hospitaliers et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles et du Centre d'accueil de soins hospitaliers dans le cadre de la convention de direction commune susvisée,

Décide

Article 1er

Délégation permanente est donnée à madame Samia LAMY, responsable adjointe de la DRH, chargée de l'intérim de direction des ressources humaines, aux fins de signer au nom de la directrice, les actes, décisions et documents afférents à la gestion du personnel non médical de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, à l'exception du personnel de direction, notamment :

- les actes relatifs aux recrutements et aux sorties ;
- les contrats de travail et leurs avenants éventuels ;
- les mises à disposition ;
- les actes relatifs à la carrière
- les actes relatifs à la retraite ;
- les actes relatifs aux accidents du travail et maladie professionnelle ;
- les actes relatifs à la procédure disciplinaire et aux sanctions ;
- les actes relatifs au temps de travail ;
- les congés ;
- la gestion du droit de grève et du droit syndical.

Article 2

Madame Samia LAMY reçoit délégation permanente, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour procéder :

- à la gestion de l'affectation des ressources du personnel médical en lien avec les pôles et directions concernés, à l'exception du personnel de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et du personnel de direction ;
- aux engagements de dépenses se rapportant au 1 du présent article ;
- la liquidation des pièces justificatives (les états de frais, le mandatement des paies, ...) se rapportant aux charges et recettes d'exploitation relatives au personnel non médical.

Article 3

En-dehors des mentions de la présente, sont réservés à la directrice :

- les actes, décisions, et correspondances engageant l'EPS Roger Prévot et l'hôpital de Nanterre dans ses relations avec les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux ; les établissements ou institutions sanitaires, sociaux ou médico-sociaux ; la presse écrite, audiovisuelle et internet ;
- les documents de référence et notes se rapportant à l'organisation générale des établissements ;
- toute convention hors les conventions de mise à disposition du personnel non médical.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Samia LAMY, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, la délégation consentie à l'article 1 et à l'article 2 de la présente, dans les mêmes limites, sera exercée pour l'hôpital de Nanterre et pour l'EPS Roger Prévot par monsieur Cyril GIRAUD, responsable adjoint des ressources humaines.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Samia LAMY, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à madame Sylvie MERLET, chargée de la gestion des carrières, aux fins de signer au nom de la directrice les actes, décisions et documents afférents à la gestion du personnel non médical de l'EPS Roger Prévot, notamment :

- les actes de gestion relatifs aux recrutements et aux sorties ;
- les contrats de vacation ;
- les actes relatifs à la carrière ;
- les actes relatifs à la retraite ;
- les actes relatifs aux accidents du travail et maladie professionnelle ;
- les actes relatifs à la procédure disciplinaire et aux sanctions ;
- les actes relatifs au temps de travail ;
- les congés ;
- la gestion du droit de grève et du droit syndical.

Article 6

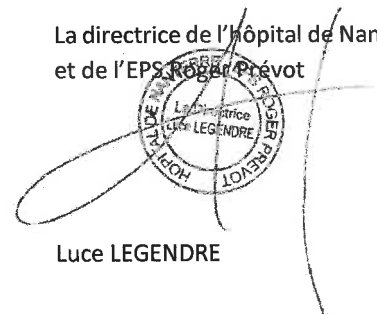
La présente décision annule et remplace les décisions portant délégation de signature à la direction des ressources humaines précédentes. Elle prend effet à compter du 13 mai 2024.

Article 7

La présente décision est notifiée aux intéressés. Elle est consultable sur les sites intranets et internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles. Elle est transmise aux comptables des établissements susvisés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

À Nanterre, le 6 mai 2024

La directrice de l'hôpital de Nanterre
et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE

Décision n°2024-58 RP-DG
Portant désignation de la présidence de la formation
spécialisée en matière de santé, sécurité et
conditions de travail du comité social
d'établissement

La directrice,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment l'article 2 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 4 ;

Vu le décret n°2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre ;

Vu le décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;

Considérant les résultats des scrutins du 8 décembre 2022 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée,

Décide

Article 1

Monsieur Raphaël COHEN, directeur délégué de l'hôpital de Nanterre, reçoit délégation permanente pour présider la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et conditions de travail de l'EPS Roger Prévot.

Article 2

Monsieur Raphaël COHEN reçoit délégation permanente pour assurer le bon fonctionnement de la formation en matière de santé, sécurité et conditions de travail et l'accomplissement de ses missions, notamment :

- pour fixer l'ordre du jour des séances de la formation susvisée et convoquer les membres ;
- pour prendre toutes dispositions et mesures nécessaires à une situation de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions.

Article 3

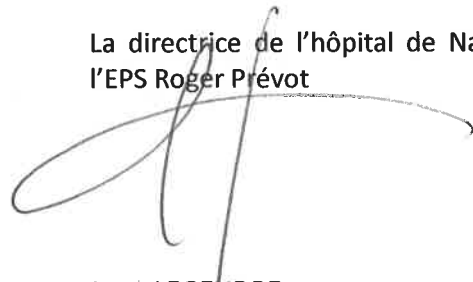
La présente décision prend effet à compter du 13 mai 2024 et abroge la décision 2023-26 à la même date.

Article 4

La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est communiquée aux membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et conditions de travail du comité social d'établissement de l'hôpital de Nanterre.

Nanterre, le 7 mai 2024

La directrice de l'hôpital de Nanterre et de
l'EPS Roger Prévot

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke.

Luce LEGENDRE